



**PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 6 mars 2023
18 heures 30 minutes
Salle Eugène Lacroix
ARAMON**

1

Sur convocation adressée le 28 février 2023, le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pont du Gard s'est réuni le lundi 6 mars 2023 à 18 heures 30 minutes à la Salle Eugène Lacroix à ARAMON, sous la présidence de Monsieur Pierre PRAT, Président de la Communauté de communes du Pont du Gard.

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communautaire à 18 heures 35 minutes.

Monsieur le Président procède à l'appel des conseillers communautaires et à la lecture des pouvoirs :

PRESENTS : Didier VIGNOLLES, Pierre PRAT, Joachim VALLESPI, Numa NOEL, Jean-Jacques ROCHETTE, Louis DONNET, Martine LAGUERIE, Thierry BOUDINAUD, Fabrice FOURNIER, Alexandra MORAND, Eric TREMOULET, Philippe MARCHESI, Florence BIOT, Thierry ASTIER, Nicolas CARTAILLER, Elisabeth VIOLA, Jean-Marie MOULIN, Didier GILLES, Laurence TRAPIER et Olivier SAUZET.

ABSENTS MAIS AVAIT DONNE PROCURATION : Antonella VIACAVA à Pierre PRAT, Muriel DHERBECOURT à Joachim VALLESPI, Véronique ZIMMER à Jean-Jacques ROCHETTE, Christelle ARMANDI à Eric TREMOULET, Claude MARTINET à Thierry BOUDINAUD et Myriam CALLET à Olivier SAUZET.

ABSENTS EXCUSES : Florian ANTONUCCI, Martine ESCOFFIER, Isabel ORBEA, Jacques VIGNAL, Carole GALINY et Murielle GARCIA-FAVAND.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Election d'un secrétaire de séance en application de l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Il a été procédé, conformément à l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Fabrice FOURNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 :

Le procès-verbal du Conseil communautaire en date du 30 janvier 2023 n'a appelé aucune observation de la part des élus communautaires présents et a été approuvé à l'unanimité.



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Compte rendu des décisions du Président en application de l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

N°	DATE	OBJET
DEC-2023-010	17/01/2023	Conclusion d'une convention de partenariat avec la mission locales jeunes Rhône Argence pour un montant de 25 383,60 €
DEC-2023-011	17/01/2023	Convention de mise à disposition d'un personnel aux communes de Roquemaure, Aramon et Remoullins
DEC-2023-012	26/01/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "Musique et danse du monde" par l'association Calame Alen pour un montant de 675,00 € TTC
DEC-2023-013	27/01/2023	Convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Gard portant sur l'attribution de la PSU, du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap et du bonus territoire Ctg - Galopins Galopines à Estézargues
DEC-2023-014	27/01/2023	Convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Gard portant sur l'attribution de la PSU, du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap et du bonus territoire Ctg - La Ribambelle à Aramon
DEC-2023-015	27/01/2023	Convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Gard portant sur l'attribution de la PSU, du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap et du bonus territoire Ctg - La Ruche Enchantée à Montfrin
DEC-2023-016	27/01/2023	Convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Gard portant sur l'attribution de la PSU, du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap et du bonus territoire Ctg - Les petits loups à Vers-Pont du Gard
DEC-2023-017	27/01/2023	Convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Gard portant sur l'attribution de la PSU, du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap et du bonus territoire Ctg - Les pitchounets à Comps
DEC-2023-018	27/01/2023	Convention d'objectifs et de financement avec la Caf du Gard portant sur l'attribution de la PSU, du bonus mixité sociale, du bonus inclusion handicap et du bonus territoire Ctg - L'Oustau des péquelets à Collias
DEC-2023-019	01/02/2023	Attribution du marché public relatif à l'étude de faisabilité portant sur la réalisation des pôles d'échanges multimodaux de Remoullins et d'Aramon pour un montant total de 45 175,00 € HT
DEC-2023-020	31/01/2023	Conclusion d'un avenant n° 4 pour le marché relatif à la location, l'enlèvement et au transport de bennes pour les déchèteries de Meynes et de Comps
DEC-2023-021	03/02/2023	Conclusion de conventions d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale - Lieu-dit Marduel à Saint-Bonnet du Gard
DEC-2023-022	03/02/2023	Conclusion d'un partenariat avec la Région Occitanie pour la mise à disposition du kit "faisons des merveilles, pour une Occitanie sans déchet"
DEC-2023-023	06/02/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "Baladi Jazz Project" par l'association La Compagnie Nine Spirit à Valliguières pour un montant de 1 800,00 € TTC
DEC-2023-024	06/02/2023	Conclusion d'un contrat de maintenance pour la sécurité des ascenseurs avec la société OTIS pour un montant de 1 837,92 € TTC
DEC-2023-025	09/02/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour l'animation de séances de babygym aux enfants inscrits à la crèche La Ruche Enchantée à Montfrin pour un montant de 95 € par prestation
DEC-2023-026	09/02/2023	Conclusion d'un contrat de prestation de services pour l'animation de séances de babygym aux enfants inscrits à la crèche Le petit poucet à Remoullins pour un montant de 92 € par prestation
DEC-2023-027	09/02/2023	Conclusion de conventions d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale - Lieu-dit Marduel à Saint-Bonnet du Gard
DEC-2023-028	27/02/2023	Attribution du marché public relatif aux fournitures administratives - Lot n° 1 : Fournitures de bureau - Lot n° 2 : Papeterie standard
DEC-2023-029	16/02/2023	Cotisation à l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie d'un montant de 602,00 €
DEC-2023-030	16/02/2023	Conclusion d'un bail civil de location pour le siège de la Communauté de communes du Pont du Gard
DEC-2023-031	16/02/2023	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle - "CHACUN SON SUD en concert" par l'association CHACUN SON SUD à Collias pour un montant de 1 200,00 € net
DEC-2023-032	20/02/2023	Contrat pour une projection publique non commerciale - "Ron débloque" à Remoullins pour un prix forfaitaire de 169,00 € HT
DEC-2023-033	20/02/2023	Conclusion d'un bail civil de location pour le siège de la Communauté de communes du Pont du Gard - Rectification

DE-2023-008 : CONVENTION AVEC LA REGION POUR LA MISE EN PLACE DU « DISPOSITIF EXCEPTIONNEL POUR LES ARTISANS BOULANGERS – CRISE ENERGETIQUE »

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,

Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Vu le projet de convention,

Considérant que l'explosion des prix de l'énergie et la hausse des prix des matières premières, combinées structurellement à des coûts unitaires bas et des marges faibles, confrontent les artisans boulangers à une crise sans précédent,

Considérant que les artisans boulangers doivent faire face à la crise énergétique et à l'augmentation de leurs factures,

Considérant que la région Occitanie a décidé de soutenir dans l'urgence les boulangers les plus fragiles au travers de la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique »,

Considérant qu'il importe de conclure une convention pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ».

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que la région Occitanie a décidé de soutenir les artisans boulangers face à la crise énergétique et à l'augmentation de leurs factures au travers du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers ». Ce dernier se décline en deux volets :

1° Volet de subvention automatique : Pass ;

2° Volet de subvention classique.

La subvention prend la forme d'une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € (50 % Région et 50 % Communauté de communes du Pont du Gard).

Considérant que 24 boulangers sont éligibles à cette aide sur le territoire. Le montant inscrit est de 24 000€ pour la Communauté de communes du Pont du Gard.

Ainsi, cette aide vise à compenser une partie du surcoût du prix de l'énergie induit en 2023 pour les artisans boulangers en complément des aides de l'Etat.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver et de signer la convention avec la région pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ».

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE la convention pour la mise en place du « dispositif exceptionnel pour les artisans boulangers – crise énergétique ».
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

DE-2023-009 : MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD AU SICTOMU

Rapporteur : Pierre PRAT


Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 2121-33, L. 5211-6 à L. 5211-8 et L. 5721-1 à L. 5721-9,



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard et notamment sa compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés »,
 Vu les statuts du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères de la région d'Uzès (SICTOMU),
 Vu la délibération n° DE-2020-054 en date du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de la communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU,
 Vu la délibération n° DE-2022-005 en date du 7 mars 2022 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au sein du SICTOMU,
 Considérant l'organisation d'une élection municipale partielle organisées à Pouzilhac, le 9 octobre 2022,
 Considérant qu'il convient d'élire de nouveaux délégués au sein du SICTOMU,
 Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire que dans le cadre de l'exercice de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la Communauté de communes se substitue aux communes adhérentes de l'EPCI membres du SICTOMU, par le mécanisme de représentation substitution depuis la prise de compétence.



Les statuts du SICTOMU prévoient que ses communes adhérentes bénéficient de deux membres titulaires et de deux membres suppléants. Aussi, par délibération du conseil communautaire n° DE-2022-005 en date du 7 mars 2022 relative à la modification des représentants de la Communauté de communes du Pont du Gard au SICTOMU, ont été désignés membres titulaires et suppléants comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Nicolas GINER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON Frédéric BRUYERE	Thierry ASTIER Farid BOUAHAFARA
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Nathalie RIFAUD Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE Jean-Marie MOULIN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Jean-Gabriel OLLIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

Toutefois, le 9 octobre 2022 a eu lieu une élection municipale partielle à Pouzilhac. En raison des sièges pourvus par de nouveaux conseillers municipaux, il convient de modifier les représentants de la commune de Pouzilhac au sein du SICTOMU.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder au remplacement des conseillers municipaux Frédéric BRUYERE et Farid BOUAHAFARA, au sein du SICTOMU dont ils étaient respectivement membre titulaire et suppléant. En application de l'article L. 2121-21 du CGCT, ce remplacement est acté par un vote à bulletin secret, sauf si l'assemblée, à l'unanimité, en décide autrement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ADOPTE, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, le vote à main levée pour la désignation des nouveaux représentants au sein du SICTOMU.
- CONSTATE la candidature de M. David AUDIBERT (Titulaire), et de Mme Mylène BASTERGUE (Suppléante).
- ELIT comme suit le membre titulaire qui siègera en lieu et place de Frédéric BRUYERE au sein du SICTOMU : David AUDIBERT.
- ELIT comme suit le membre suppléant qui siègera en lieu et place de Farid BOUAHAFARA au sein du SICTOMU : Mylène BASTERGUE.
- MODIFIE les désignations au sein du SICTOMU telles que votées à l'occasion de la délibération n° DE-2022-005 en date du 7 mars 2022 comme suit :

Commune	Titulaire	Suppléant
Castillon du Gard	Joachim VALLESPI Dominique COLAS	Cédric ROUSSEL Mariève SORET
Collias	Alexandre DUFAUD Marine CLEMENT	Nicolas GINER Robert VAZQUEZ
Fournès	Laurent DIOGON Catherine ROY	Jean-François GALLIERE Lise-Marie MARCHAND
Pouzilhac	Christophe PAILHON David AUDIBERT	Thierry ASTIER Mylène BASTERGUE
Remoulins	Nicolas CARTAILLER Elisabeth VIOLA	Sabine HUGUES Jacques CORCESSIN
Saint-Bonnet-du-Gard	Nathalie RIFAUD Pierre DUBOIS DE MATTEIS	Coralie DELAHAYE Jean-Marie MOULIN
Saint-Hilaire d'Ozilhan	Didier GILLES Patrice VALENTIN	Cécile DHOYE Rodolphe CHEVALIER
Valliguières	Jacques CERVERA Jocelyn BASTID	Emilie RODRIGUEZ Jean-Gabriel OLLIER
Vers-Pont-du-Gard	Didier BELE Nadia DELJARRY	Olivier SAUZET Marina SORBIER

- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

DE-2023-010 : MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DE LA REPUBLIQUE

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,


Les conseillers communautaires de la Communauté de communes du Pont du Gard se déclarent préoccupés par les atteintes portées par le groupe Facebook public « La Communauté du Pont du Gard - Non à Amazon » à l'image de la collectivité.



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Les élus communautaires dénoncent d'une part l'utilisation des termes « Communauté du Pont du Gard », qui ne sont pas sans rappeler le nom de la page Facebook officielle « Communauté de communes du Pont du Gard », qui contribue à créer une confusion et une ambiguïté préjudiciable.

Les élus communautaires dénoncent également la présence, sur le fil de cette page Facebook, de propos qui seraient susceptibles de dégrader l'image et les valeurs prônées par la Communauté de communes du Pont du Gard et des élus qui la composent.

Il convient de rappeler que les élus œuvrent sans relâche pour la satisfaction de l'intérêt général et pour un service public de qualité et de proximité à destination de l'ensemble de nos concitoyens, dans le respect de la démocratie et des institutions.

Il est donc impératif de signaler et dénoncer tout propos ou toute action de nature à porter atteinte au bon fonctionnement de la Communauté de communes, ainsi qu'à son image et celles de ses élus.

Les conseillers communautaires apportent tous leurs soutiens aux maires ayant subis des violences physiques ou verbales dans l'exercice de leurs fonctions.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE la motion de soutien présentée ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

M. BOUDINAUD remercie le Président d'avoir soumis au vote du conseil communautaire cette motion et remercie l'ensemble des élus et particulièrement M. GILLES pour l'adoption à l'unanimité de celle-ci. Les élus communautaires s'étaient déjà mobilisés pour soutenir leurs collègues élus victimes d'agressions verbales et physiques et il était important de le faire aussi concernant les attaques à l'encontre des élus sur les réseaux sociaux déversoir de haine des « sans courage ». Le vote est clair et sans ambiguïté. Les élus ont tous leurs convictions et il est important que les élus puissent les exprimer de façon digne et respectueuse.

DE-2023-011 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A VERSER A LA FEDERATION FRANCAISE DE BASKET-BALL POUR LA TENUE D'UN TOURNOI INTERNATIONAL DE BASKET 3X3 EN 2023 AU PONT DU GARD

Rapporteur : Pierre PRAT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du pont du Gard,
Vu le dossier présenté et relatif au projet de « Tournoi international de basket 3x3- Pont du Gard 2023 »,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Dans le cadre de son projet de mutation du Centre Sportif Départemental, en sa qualité de Centre de Préparation aux Jeux qualifié pour le basket 3x3, et plus largement de la labellisation du Gard comme « Terre de Jeux », le Département s'est vu proposer par la Fédération Française de Basket Ball (FFBB) la tenue d'un tournoi international de Basket 3x3 en 2023 au Pont du Gard.

L'organisation en France de ce niveau de tournoi accroît la présence de français-es dans les compétitions attributives de points au classement mondial et renforcent les chances de les voir qualifiés pour les JO 2024 (qualification non automatique du pays hôte des Jeux dans cette discipline).

Issu de la culture urbaine, comme d'autres disciplines nouvellement inscrites aux JO telles le breakdance, le basket 3x3 est une discipline montante et un axe majeur de développement souhaité par la FFBB.

La FFBB propose l'organisation d'un tournoi international FIBA sur le site du Pont du Gard combinant une compétition féminine (Women's series) et masculine (Challenger).

Cette combinaison de tournois sur un même lieu/événement est habituellement pratiquée en 3x3 pour valoriser la discipline chez les filles et les garçons et représente entre 120 et 150 athlètes de haut niveau participants, plus du double staff inclus.

L'évènement se tiendrait les 30 et 31 août (tournoi féminin), 1^{er} et 2 septembre 2023 (tournoi masculin).

La FFBB envisage pour ce type de tournoi 1 500 places en tribunes. L'évènement serait gratuit pour le public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financiers	Montants acquis	Montants sollicités
FFBB	100 000 €	
CD30	120 000 €	
Région Occitanie	50 000 €	
CC du Pont du Gard		5 000 €
Autres partenaires (sponsors privés,...)		5 000 €

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 5 000 € à la Fédération Française de Basket Ball, représentée par M. Jean Pierre SUITAT, en sa qualité de Président, domiciliée 117 rue du Château des Rentiers – 75013 PARIS.
- SOUHAITE que cet évènement international soit l'occasion d'une promotion et d'une mise en valeur des produits locaux du territoire.
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

DE-2023-012 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2023

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-10 et L. 5211-12-1,

Vu l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Maire ou le Président présente à l'assemblée, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

Vu la loi n° 2015 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (appelée loi NOTRe) a renforcé les obligations d'information pour les communes de 10 000 habitants et prévoit que le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail des agents de la collectivité en vue d'améliorer l'information des élus sur ce point avant le budget,

Vu l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 qui prévoit que ce rapport doit aussi présenter un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et un objectif d'évolution du besoin annuel de financement,

Vu la loi n° 2019-1461 dite engagement et proximité du 27 décembre 2019, et notamment son article 92, qui prévoit la présentation d'un état des indemnités perçus par chaque élu l'année précédente, devant l'organe délibérant.

Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023.

Monsieur le Vice-Président expose au conseil communautaire que l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la présentation par l'exécutif, dans un délai de deux mois précédant l'examen des budgets, d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

Dès lors, il est proposé à l'assemblée communautaire d'une part de prendre acte du ROB 2023 joint à la présente délibération concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard, et d'autre part de prendre acte également de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2023.

M. le Président indique que l'action relative à la vente des récupérateurs d'eau de pluie a été une réussite. Par conséquent, cette action sera renouvelée et pour l'année 2023, le budget relatif à l'acquisition des récupérateurs d'eau de pluie sera porté à 50 000 € TTC au lieu de 25 000 € TTC prévu initialement.

A l'issue de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, les élus communautaires engagent une discussion sur les orientations budgétaires 2023.

M. BOUDINAUD souhaite connaître la situation financière de la Communauté de communes après l'horizon 2033. M. SAUZET indique que la projection de la situation financière de la Communauté de communes en 2033 a été réalisée en considérant qu'aucun nouveau projet ne soit engagé. M. SAUZET rappelle que les précédentes projections allaient jusqu'en 2026, tandis que la projection actuelle s'étale jusqu'en 2033.

M. BOUDINAUD constate une évolution de la masse salariale et des équivalents temps plein. M. SAUZET confirme cette hausse des dépenses de personnel mais précise que celle-ci est compensée par une hausse des recettes de fonctionnement. Depuis la fermeture de la centrale thermique d'Aramon, il s'agit du premier exercice budgétaire pour lequel est constaté un excédent de fonctionnement positif.

M. BOUDINAUD considère que le retour dans les communes est relativement faible. M. SAUZET indique qu'en cas de non versement du FPIC aux communes (486 730€ versés aux communes et contribution de 70 518 € prise en charge par la CCPG à la place des communes), l'excédent de fonctionnement serait plus conséquent. Il faut considérer l'ensemble des charges supportées par la Communauté de communes au travers des compétences non obligatoires exercées, telle que notamment la police intercommunale, la petite enfance, la culture etc. Concernant le chapitre 012 : les charges de personnel, M. le Président explique que certains salaires apparaissant dans ce chapitre et qu'ils sont remboursés à 100% à la CC ; tel que le salaire de Guilhem QUAIREL et que certains services sont mutualisés et permettent de générer des recettes de fonctionnement.

M. CARTAILLER demande la position des élus communautaires sur la manière d'aider financièrement les communes, notamment au travers de la mise en œuvre des fonds de concours ou de la prise de compétences supplémentaires. M. le Président répond qu'une réflexion portant sur la méthode la plus efficace d'aider les communes a été engagée ayant pour objectif d'aider les communes. Mme TRAPIER évoque le lancement de l'étude sur la prise de compétence enfance-jeunesse et en fonction des résultats obtenus d'une éventuelle prise de compétence en 2024.

M. CARTAILLER souhaite que les maires soient consultés au préalable sur les éventuelles compétences à transférer à la Communauté de communes. Mme TRAPIER répond que la décision de lancer une étude sur la prise de compétence enfance-jeunesse a été traitée en convention territoriale globale (CTG) avec les partenaires et les élus et présentée en février 2022 en bureau élargi aux maires. M. CARTAILLER souhaite que ces questions soient systématiquement présentées en bureau communautaire élargi aux maires. M. le

Président répond qu'un compte rendu est établi après chaque groupe de travail mais qu'un groupe de travail n'est pas une instance décisionnaire.

M. Sauzet indique que les aides apportées aux communes ne peuvent l'être que dans le cadre des compétences de la CC. De plus, une réflexion est engagée pour trouver la manière la plus efficiente afin d'aider les communes. En cours d'année des DM permettront d'ajuster le budget.

Il est précisé que la communauté de communes aide davantage les communes dans le cadre de la mutualisation de service.

Monsieur le Président confirme que la Communauté de communes interviendra afin d'abonder les investissements des communes mais pour l'instant aucune précision ne peut être donnée sur la façon de travailler.

Aussi, M. SAUZET indique que les panneaux lumineux correspondent à un investissement supplémentaire apporté aux communes à hauteur de 400 000 €. L'achat de barrières taurines et de barrières anti-véhicules est destiné aux communes et la mutualisation permet désormais aux communes de réaliser des économies grâce aux achats mutualisés ; la Communauté de communes aide donc davantage les communes.

M. CARTAILLER demande si les études lancées en 2023 pourront aboutir avant la fin du présent mandat. M. le Président précise que les études sont souvent indispensables voire obligatoires et complexes car certains dossiers sont techniques et nécessitent l'accompagnement de spécialistes, tel que la création des pôles d'échanges multimodaux ou pour les zones d'activité.

M. CARTAILLER s'interroge sur la constitution de réserves foncières. M. le Président répond qu'il est préférable de réaliser des études en amont de l'achat afin de savoir ce qu'il envisageable de faire sur ces réserves, à défaut, la CCPG pourrait acquérir des terrains impropres à toute utilisation.

M. MARCHESI expose que les sujets des PEM de Remoulins et d'Aramon sont complexes et qu'il est nécessaire de réaliser des études pour des sujets de ce type. M. CARTAILLER confirme qu'il est nécessaire de réaliser des études.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire (ROB) 2023 et de son annexe jointe à la présente délibération, concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023 concernant l'ensemble des budgets de la Communauté de communes du Pont du Gard.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

DE-2023-013 : DELIBERATION CADRE ANNUELLE POUR L'IMPUTATION EN SECTION D'INVESTISSEMENT DES BIENS MEUBLES INFERIEURS A 500,00 EUROS TOUTES TAXES COMPRISES – BUDGET PRINCIPAL 2023

Rapporteur : Olivier SAUZET

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pont du Gard,
Vu l'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001,
Vu la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
Vu l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 27 février 2023,

Le Vice-président expose à l'assemblée communautaire que la circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local.

L'arrêté n° NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500,00 € toutes taxes comprises, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans l'annexe 1 « nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisés » sont comptabilisés à la section de fonctionnement. Ce seuil correspond au montant unitaire toutes taxes comprises d'une acquisition.

Conformément à l'article L. 2122-21 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante est compétente pour décider qu'un bien meuble ne figurant pas sur la nomenclature précitée et dont le montant unitaire est inférieur à 500.00 € toutes taxes comprises peut être imputé en section d'investissement si le bien meuble :

- N'est pas mentionné dans la nomenclature et ne peut pas être assimilé par analogie à un bien y figurant ;
- Est d'un montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC ;
- Ne figure pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks ;
- Revêt un caractère de durabilité.

Le Vice-président propose à l'assemblée délibérante de compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en investissement. Cette liste locale fait l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante. Il est ainsi proposé cette délibération pour l'exercice 2023.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de compléter la liste diffusée par l'arrêté précité par les éléments suivants :

- Jeux (tunnel, toboggan, tricycle, bac à sable, piscine à balles...) ;
- Jouets d'éveil, d'initiation (tapis de jeux, d'éveil, mobilier d'imitation, portiques d'activités, mur musical, table d'activités, jeux sensoriels, mur d'escalade, tapis de réception mur d'escalade...) ;
- Postes radios ;
- Porteurs, chariot de marche ;
- Projecteur d'ambiance ;
- Baby phones ;
- Bac de jardinage ;
- Parasol ;
- Appareil de mesure de la qualité de l'air intérieur ;
- Parc à vélos.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- ADOPTE la liste ci-dessus venant compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement pour le budget principal 2023.
- CHARGE l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens meubles figurant dans la liste complétée ci-dessus dont la valeur unitaire toutes taxes comprises est inférieure à 500,00 € et ce pour l'exercice 2023.

DE-2023-014 : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Fabrice FOURNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,



21 bis avenue du Pont du Gard 30210 REMOULINS

04.66.37.67.67

contact@cc-pontdugard.fr

 www.cc-pontdugard.fr

 facebook.com/cc.pontdugard

Vu les statuts de la communauté de Communes du Pont du Gard,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,

Le Vice-président délégué aux Ressources Humaines expose à l'assemblée communautaire qu'il convient de créer les postes suivants :

Grade	Temps	Nbre de postes à créer
CDD Chargé de mission PCAET – Contrat de projet	35 h	1

Le tableau des effectifs est en conséquence modifié.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

11

- APPROUVE la création du poste comme énoncée ci-dessus.
- MODIFIE le tableau des effectifs ci-après.
- DIT que les crédits sont inscrits aux budgets.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

FILIERE	CAT	CADRE D'EMPLOI	GRADE	QUOTITE POSTE	POURVU	NON POURVU	
	A	Directeur Général des Services	DGS	35 h	1		
ADMINISTRATIVE	A	Attaché	Attaché hors classe	35 h		1	
			Attaché Principal	35h	1	1	
	B	Rédacteur	Rédacteur ppal. 2 cl	35 h	3		
			Rédacteur	35 h	2	1	
	C	Adjoint Administratif	Adjt Adm ppal 1°cl	35 h	4		
				18 h	1		
			Adjoint Adm ppal 2°cl	35H	1		
				28H	1		
			Adjoint Administratif	35h	5		
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Ingénieur	35 h	1		
			Ingénieur Principal	35 h	1		
	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	35 h	1		
			Technicien principal de 2ème classe	35h	1		
			Technicien	35 h	1	1	
	C	Agent de maitrise	Agent de maîtrise principal	35 h	1		
			Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35 h	1	1
				Adjoint technique principal 2ème classe	35 h	23	1
					16h	1	
					14 h		1
Adjoint technique	35 h	28	5				

				28h	3	
				25 h		1
				24 h	1	
				21 h		1
				20 h	1	
POLICE	B	Chef de service de police	Chef de Service Police principal 1°cl	35 h	1	
	C	Agent de police	Brigadier Chef Principal	35 h	4	2
			Gardien-Brigadier	35 H	2	1
MEDICO-SOCIALE	A	Cadre de santé	Cadre de santé de 1ère classe	35h	1	
		Puéricultrice	Puéricultrice hors classe	25 h	1	
			Puéricultrice de classe normale	35h	1	
		Infirmière	Infirmier en soins généraux	35 h	3	
	Educateurs de Jeunes Enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	35h	5	1	
	B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puér.principal 1°cl	35 h	7	
			Auxiliaire de puér.principal 2°cl	35 h	4	1
				28 h		1
	C	Agent social	Agent social principal de 2ème classe	35 h	1	
	TOTAL					113

12

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI NON PERMANENT AU 30/01/2023

Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Effectifs	Non pourvu
L332-23 du Code Général de la Fonction Publique	DE-2018-029 19 mars 2018			accroissement saisonnier et/ou temporaire	35h		1
	13/02/2003	Agent administratif	Cat C	Besoin occasionnel	35h		1
article L.6211-1 Code du travail loi n° 92-675 du 17 juillet 1992		aide maternelle		Contrat apprentissage	35h	3	
	2012-047 du 18/06/2012 2020-114 du 30/11/2020	Chargé de communication		Contrat apprentissage	35h	2	0
L332-24 du Code Général de la Fonction Publique	N°2021-041 du 14/06/21	Conseiller numérique		CDD	35h	2	0
	N°2021-041 du 14/06/21	Chargé de mission Petites Villes de Demain		Contrat de projet	35h	1	
	N°2021-041 du 14/06/21	ASVP		Contrat de projet	35h	2	

	n°2022-030 04/04/2022	Volontariat Territorial en Administration		Contrat projet	de	35h	1	
	N°2022-047 du 07/06/2022	Chargé de mission Agriculture et projet alimentaire Territorial		Contrat projet	de	35h	1	
	n°2023-XX du 06/03/2023	Chargé de mission PCAET		Contrat projet	de	35h		1
TOTAL							12	1

ETAT DES NON TITULAIRES SUR EMPLOI PERMANENT AU 06/03/2023

Référence statutaire	Délibération	Nature des fonctions	Catégorie	Nature contrat	Durée de travail	Pourvu	Non pourvu
L332-9 à L332-12 du Code Général de la Fonction Publique	2018-098 du 24/09/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
	2014-091 du 25/09/2014 + 2014-062	Educateur de jeunes enfants/Directeur adjoint	Cat A	CDI	35h	1	1
	2014-091 du 25/09/2014	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Aide-maternelle	Cat C	CDI	35h	1	
	2014-091 du 25/09/2014	Animatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2016-049 du 06/06/2016	Coordonnateur et instructeur des droits du sol	Cat A	CDD	35h		1
	2018-098 du 24/09/2018	Instructeur des autorisations du droit des sols	Cat B	CDD	35h		1
	2015-107 du 14/12/2015	Chargé de mission ADAP et gestion des bâtiments	Cat A	CDD	35h		1
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	35h	1	
	2019-001 du 11/02/2019	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Animatrice/Assistante-éducatrice	Cat C	CDI	30h	1	
	2018-132 du 10/12/2018	Assistante-éducatrice/Agent entretien	Cat C	CDI	35h	1	
2018-132 du 10/12/2018	Aide-éducatrice	Cat C	CDI	15,5h		1	

13

2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat C	CDI	35h	1	
2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h		1
2018-132 du 10/12/2018	Auxiliaire de puériculture	Cat B	CDI	35h	1	
2018-132 du 10/12/2018	Directrice de crèche	Cat A	CDI	35h		1
2018-132 du 10/12/2018	Assistante administrative	Cat C	CDI	21h	1	
2020-114 du 30/11/2020	Chargé de mission aménagement et mobilité	Cat A	CDD	35 h	1	
2022-030 du 04/04/2022	Adjoint technique Principal 2ème classe Aide-éducatrice	Cat C	CDI	35	1	
TOTAL					17	8

DE-2023-015 : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE – CHEMIN D'ACCES AUX FALASIES ET AUX EQUIPEMENTS RELATIFS AUX VOIES D'ESCALADE DU SITE LOCAL D'ESCALADE DE COLLIAS

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
 Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
 Vu la délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009 relative à la création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Programme,
 Vu le projet de convention,
 Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,
 Considérant qu'il importe de créer des chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias,
 Considérant qu'il importe de rendre accessible les falaises et les équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias,
 Considérant qu'il convient de définir les modalités de passage de pratiquants d'activités de pleine nature (randonnée pédestre et escalade) sur une parcelle située sur la commune de Collias,
 Considérant qu'il importe de conclure une convention d'autorisation de passage pour la création des chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009, le conseil a approuvé le schéma local de la randonnée et sa réalisation sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard et a accepté l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, des chemins approuvés par les communes.

Afin d'assurer la continuité de l'accès au site d'escalade de Collias secteur Rouquette ainsi que de permettre l'accès aux équipements de sécurité des voies d'escalade du secteur Rouquette, il convient de définir les modalités de passage des pratiquants d'activités de pleine nature (randonnée pédestre et escalade) sur la parcelle située sur la commune de Collias (section n° D – Lieu dit : Le Barralet – N° parcelle : 936) appartenant à Monsieur Grégory CAPELLE.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver et de signer la convention d'autorisation de passage sur la commune de Collias.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE la convention d'autorisation de passage relative aux chemins d'accès aux falaises et aux équipements relatifs aux voies d'escalade du site local d'escalade de Collias.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer la convention ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

DE-2023-016 : CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR SENTIER D'INITIATIVE LOCALE – COMMUNE DE MONTFRIN

Rapporteur : Elisabeth VIOLA

15

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la communauté de communes du Pont du Gard,
Vu la délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009 relative à la création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard dans le cadre départemental des itinéraires de promenade et de randonnée – Programme,
Vu le projet de convention d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale,
Vu l'avis du Bureau en date du 27 février 2023,
Considérant l'intérêt de pérenniser la continuité de l'itinéraire de sentier de randonnée situé sur la commune de Montfrin, en autorisant le balisage et le passage sur des chemin privés.

Madame la Vice-Présidente rappelle à l'assemblée communautaire que par délibération n° DE-2009-027 en date du 30 mars 2009, le conseil communautaire a approuvé le schéma local de la randonnée et sa réalisation sur le territoire de la communauté de communes du Pont du Gard et a accepté l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées, des chemins approuvés par les communes.

Afin de pérenniser la continuité de l'itinéraire de sentier de randonnée sur la commune de Montfrin, il convient de conclure des conventions d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale afin de permettre le passage du public sur un chemin privé.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la conclusion de conventions d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale pour la commune de Montfrin et d'autoriser leur signature.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité.

- APPROUVE les termes de la convention d'autorisation de passage pour sentier d'initiative locale.
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer les conventions ayant le même objet ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet.

Le Président souhaite remercier les agents communautaires pour la qualité du travail rendu sur la rédaction du rapport d'orientation budgétaire.

Il expose que la Communauté de communes a lancé dans ses services l'action visant à porter un ruban blanc, symbole de la lutte contre les violences faites aux femmes. La journée internationale des droits des femmes organisée le 8 mars et la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

organisée le 25 novembre sont des temps forts de sensibilisation et de mobilisation. Officialisée par les Nations Unies en 1977, la Journée internationale des Femmes trouve son origine dans les luttes des ouvrières et suffragettes du début du XXe siècle, pour de meilleures conditions de travail et le droit de vote. Le 8 mars marque également le coup d'envoi de la 1^{ère} campagne du Ruban blanc pour la communauté de communes du Pont du Gard. Né au Canada en 1991, le ruban blanc est LE symbole international de lutte contre les violences commises à l'égard des femmes. Cette initiative fait suite au massacre de 14 jeunes femmes, le 6 décembre 1989, à l'Ecole Polytechnique de Montréal. L'assassin a tué les filles de la classe, après avoir fait sortir les garçons, en criant « je hais les féministes ».

Pour dire non aux violences envers les femmes et contribuer à l'égalité entre hommes et femmes, la Communauté de communes du Pont du Gard, vous invite à vous associer à cette campagne lancée jusqu'au 31 mars en portant ce ruban blanc.

La séance est levée à 19 heures 51 minutes.

16

Fait à Remoulins, le 6 mars 2023.

Le Président
Pierre PRAT

La secrétaire de séance
Fabrice FOURNIER

100 e

